

Numéro	DL201005-KH01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales - Divers	
Objet	Admission en non-valeur et créances éteintes	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 5 novembre 2020 par visioconférence

L'an deux mil vingt le cinq novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni par visioconférence - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy, Conseillers

Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	30 octobre 2020
Date de publication délibération :	10 novembre 2020
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	10 novembre 2020

Numéro	DL201005-KH01	1/3
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

4. ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans une des deux catégories suivantes :

- « Admission en non-valeur » : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Créances éteintes » : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'Adjoint au Maire chargé des Finances fait part au Conseil Municipal de la demande du Comptable de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables, pour un montant de 2 266,81 euros, et d'éteindre des créances irrécouvrables, pour un montant de 5 487,16 euros.

Le montant des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur se décompose de la manière suivante :

- 1 207,08 euros de créances liées à des particuliers dont les poursuites ont donné lieu à l'émission d'un procès-verbal de carence,
- 564,80 euros de créances ayant fait l'objet de poursuites sans effet et présentées en admissions en non-valeur pour le motif « Combinaison infructueuse d'actes »,
- 488,29 euros de créances datant de 2005 ayant fait l'objet de poursuites sans effet et concernant un loyer dû par la Perception d'Ilkirch-Graffenstaden,
- 6,64 euros de créances dites « minimales », inférieures à 30 euros TTC, seuil en dessous duquel aucune poursuite ne peut être effectuée pour les personnes physiques.

Numéro	DL201005-KH01	2/3
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Le montant des créances irrécouvrables à éteindre se décompose de la manière suivante :

- 5 047,99 euros de créances liées à des personnes morales ayant fait l'objet de poursuites sans effet et dont le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire a été prononcé,
- 439,17 euros de créances liées à des particuliers ayant fait l'objet de poursuites sans effet et dont un jugement de surendettement a été rendu.

Les créances irrécouvrables à admettre en non-valeur et à éteindre au titre des exercices antérieurs ainsi que les justifications qui permettent de les proposer à ce titre sont récapitulées dans les relevés de la Trésorerie joints en annexe.

Cette dépense de 7 753,97 euros sera imputée sur les disponibilités budgétaires suivantes :

- Compte 6541 « Créances admises en non-valeur » - Chapitre 65 pour 2 266,81 euros,
- Compte 6542 « Créances éteintes » - Chapitre 65 pour 5 487,16 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de prononcer, après analyse par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, l'admission en non-valeur des différentes créances déclarées irrécouvrables par le Comptable de la Trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden pour un montant de 2 266,81 euros, selon le relevé figurant en annexe ;**
- **de prononcer, après analyse par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, l'admission en créances éteintes des différentes créances déclarées irrécouvrables par le Comptable de la Trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden pour un montant de 5 487,16 euros, selon le relevé figurant en annexe.**

Numéro	DL201005-KH01	3/3
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

Pour extrait conforme
Le Maire
Thibaud PHILIPPS

